

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2019

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU - Yvan MARSOLLIER - Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT - Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Martine MIGOT – Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS – Eric MARTIN – Olivier DESPREZ – Antoine GEFFRAY – Marylène DOINEAU – Pascal ODY – Katia BONNANT - Laurent QUICHON – Sandrine DYLLIS – Mathieu VINCENT -

Pouvoirs : Pierre MOUEZY pouvoir à Pierre DESPRÉS – Loïc MARSOLLIER pouvoir à Martine MIGOT – Françoise GAULTIER pouvoir à Noëlle BESNARD - Jean-Charles MOREAU pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX –

Absente : Brigitte GARDAN -

Mme Sandrine DYLLIS a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DE LA REDADEG -

Le Maire souhaite la bienvenue à Emmanuel BORDAIS, coordinateur sur le pays de Vitré de cette course pour la langue bretonne qui aura lieu en mai 2020.

Il s'agit d'une course relais organisée tous les 2 ans, nuit et jour sans étape en Bretagne historique. Les kilomètres sont financés et libres d'accès. Le bénéfice est redistribué pour financer des projets comme l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture.

La première course a été organisée en 2008.

Les participants courent en famille, entre amis, collègues, déguisés ou pas, en musique, à pied ou en rollers, en poussettes ou à vélo.

Sur le parcours, sont prévus des animations, des fêtes locales, des concerts, des stands, des petits déjeuners selon le lieu et l'heure du passage de la course.

Le prix d'un kilomètre est établi comme suit :

- 100 € pour les individuels, groupes, associations, clubs sportifs ;
- 200 € pour les collectivités, les entreprises, les artisans et les commerçants ;
- 600 € pour les mécènes.

En 2020, le départ aura lieu le 15 mai à Carhaix et l'arrivée le 23 mai à Guingamp.

A l'issue de sa présentation, le Maire remercie Emmanuel BORDAIS pour son intervention.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

PISCINE COMMUNAUTAIRE –

Le Maire donne la parole à MM. Henri MOUTON, Elie ROSSIGNOL et Dominique GERBOIN, représentant Vitré Communauté ainsi qu'à Mme Pauline JUBLAN représentant le Cabinet H2O, en charge de ce dossier.

Suite à l'étude réalisée précédemment, le remplacement de la piscine caneton de La Guerche est nécessaire afin de satisfaire les besoins de la natation scolaire et du grand public dans une zone de chalandise à 20 minutes de La Guerche.

Le programme de base consiste en la réalisation d'un bassin sportif de 250 m² avec 4 couloirs de natation, complété par un bassin d'apprentissage de 130 m², ainsi que d'une pataugeoire indépendante de 40 m² et d'un espace extérieur aménagé.

Le coût d'opération de ce programme de base a été estimé à la somme de 7 057 198 € HT.

A ce programme de base, deux options sont proposées afin de répondre à la demande de la ville de La Guerche qui souhaite répondre au public intéressé par une toiture découvrable (comme cela existe sur la piscine actuelle) et par l'ajout d'un espace bien-être répondant aux attentes des usagers d'aujourd'hui.

Le coût de ces deux options a été estimé à 520 000 € HT pour la découvrabilité du toit et à 349 700 € HT pour l'espace bien-être comprenant hamman, sauna, douches et zone de repos.

Mme JUBLAN précise que la réalisation ou non du toit découvrable devra être décidée au stade de l'APS et non au moment du résultat de la consultation des entreprises.

Compte-tenu de ces différents montants, Pierre DESPRES propose de valider le financement de ce projet comme suit :

Solution de base 7 057 000 € HT

Vitré Communauté : 71,66 %

500 000 € affectés au titre du contrat de territoire (7,09 %)

4 557 000 € en financement direct (64,57 %)

La Guerche de Bretagne : 28,34 % en financement direct

2 000 000 € en financement direct par fonds de concours

Cession gratuite par la ville de La Guerche de Bretagne du terrain à Vitré Communauté (frais d'acte à charge de l'agglomération car valeur = 128 716 €)

Mise à disposition du parking et des VRD réalisés par la ville de La Guerche de Bretagne à proximité immédiate pour les équipements sportifs de la zone (Coût + ou – 400 000€)

Espace bien-être 349 700 € HT

La Guerche de Bretagne : 100 %

349 700 € en financement direct par fonds de concours

SI option découvrabilité 520 000 € HT

La Guerche de Bretagne : 100 %

520 000 € en financement direct par fonds de concours

Il propose également de valider les principes généraux suivants :

- La réalisation de la découvrabilité sera décidée au stade de l'APS par la ville de La Guerche de Bretagne, qui confirmera ou infirmera son choix de la prendre en charge. Dans ce dernier cas, elle ne sera pas réalisée.
- Si le projet bénéficie de subventions non initialement prévues au plan de financement, 1/3 de leur montant sera déduit du fonds de concours à apporter par La Guerche de Bretagne.
- Si le résultat de la consultation dépasse significativement l'enveloppe budgétaire prévue, elle sera déclarée infructueuse et le dossier sera retravaillé en vue de préparer une nouvelle consultation susceptible d'entrer dans l'épure budgétaire prévue.
- Préalablement au lancement de l'opération, une convention de financement sera passée entre la ville de La Guerche-de-Bretagne et Vitré Communauté.

Pierre DESPRES précise que ce projet, tel que présenté, a été validé par le bureau des Maires de Vitré Communauté le 27 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***VALIDE le projet de construction d'une nouvelle piscine par Vitré Communauté, à La Guerche de Bretagne, sur le terrain de La Vannerie, en remplacement de la piscine caneton, tel que présenté dans le programme de base et les options découvrabilité de la toiture et espace bien-être ;***
- ***VALIDE le financement du projet tel qu'indiqué ci-dessus, tant sur le programme de base que sur l'espace bien-être ;***
- ***INDIQUE que la décision sur la réalisation ou non de la découvrabilité du toit sera prise au moment de l'APS ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur trois Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE LA CHAPELLE DE LA PROVIDENCE –

Le Maire précise que, dans le cadre des travaux de rénovation de la chapelle, il est proposé de valider les devis de l'entreprise Les ATELIERS BARTHE – BORDEREAU.

Pour ces travaux, il convient de solliciter les subventions auprès de différents organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le devis de l'entreprise Les ATELIERS BARTHE – BORDEREAU d'un montant de 32 254,20 € HT pour la réfection de 9 vitraux de la chapelle de la Providence ;**
- **VALIDE le devis de l'entreprise Les ATELIERS BARTHE – BORDEREAU d'un montant de 22 478 € HT pour la création de deux vitraux sur les emplacements murés de la chapelle de la Providence ;**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Bretagne, de la Fondation du Patrimoine et de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.**

EX-BNP : ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE A LA SCI DU PIED AU PLANCHER PGM –

Le Maire indique que, dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de l'ex-BNP située au 34 rue de Nantes, il est proposé d'acquérir une portion de la parcelle AP 432, pour une superficie de 27 m², à la SCI du Pied au Plancher PGM, (ce qui facilitera l'identification des limites de propriété en ayant en jouissance le sol et l'étage du bâtiment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'acquérir une partie de la parcelle AP 432 d'une superficie de 27 m² à la SCI du Pied au Plancher PGM au prix d'un euro symbolique ;**
- **PRÉCISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la ville ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉNOVATION – RÉGLEMENT –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il précise que, par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au Budget Primitif 2019, un crédit de 100 000 € afin d'apporter des aides à la rénovation sur le principe suivant :

Secteur	Plafond maximum
Maisons à porches et pans de bois	40 000 €
Immeubles remarquables	20 000 €
Secteur A du S.P.R. (centre historique)	10 000 €
Secteur B du S.P.R.	5 000 €

Afin de mettre cette décision en application, il est proposé d'adopter le règlement qui précise la nature des travaux subventionnables dans le cadre de ce dispositif ainsi que les modalités de calcul des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le règlement relatif à l'attribution des aides à la rénovation.**

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique que, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

Postes à supprimer	Postes à créer
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35 h	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35 h
Adjoint technique 35 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35 h
Agent de maîtrise 35 h	Agent de maîtrise principal 35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35 h	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35 h	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35 h
Adjoint technique 32 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 32 h
Adjoint de maîtrise 35 h	Agent de maîtrise principal 35 h

- **MANDATE le Maire pour procéder à la nomination.**

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS –

Le Maire laisse la parole à Aymeric MASSIET du BIEST, Adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires, pour la présentation de ce dossier. Il rappelle les tarifs appliqués depuis septembre 2017 pour le restaurant scolaire qui s'établissent comme suit :

Repas restaurant scolaire	2014/2016	Depuis septembre 2017
Enfant	3,60 €	3,70 €
Agent communal ou intercommunal	5,00 €	5,15 €
Enseignant ou élu	6,10 €	6,25 €
Bénévole maternelle et stagiaire municipal	gratuit	gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de maintenir les tarifs appliqués pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.**

GARDERIE MUNICIPALE : TARIFS –

Le Maire laisse la parole à Aymeric MASSIET du BIEST, Adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires, pour la présentation de ce dossier. Il rappelle les tarifs appliqués pour la garderie depuis septembre 2016 et qui s'établissent comme suit :

- **Garderie du matin :**
 - de 7 h 30 à 8 h 15 : 0,75 €
 - temps de surveillance de 8 h 15 à 8 h 35
- **Garderie du soir avec le goûter :** entre 1,50 € et 3 € selon les plages horaires de 45 minutes
 - de 16 h 45 à 17 h 30 : 1,50 € (avec goûter)
 - de 17 h 30 à 18 h 15 : + 0,75 € (soit 2,25 € de 16 h 45 à 18 h 15 avec goûter)
 - de 18 h 15 à 19 h : + 0,75 € (soit 3 € de 16 h 45 à 19 h avec goûter)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de maintenir les tarifs appliqués pour la garderie à compter du 1^{er} septembre 2019.**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTES COMMUNALES –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle précise qu'afin de solder plusieurs comptes, le conseil municipal est amené à délibérer pour les créances présentées en non-valeurs par Monsieur le Trésorier de Vitré, suite à l'impossibilité de recouvrer ces dettes malgré les procédures mises en place par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les créances présentées en non-valeur pour un total de 996,19 € ;**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

AFFAIRES DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures 30

La Secrétaire de séance,
Sandrine DYLLIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

